



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Office fédéral de l'agriculture
Unité Développement des exploitations et droit foncier



Redistribution des fonds fédéraux Fonds-de-Roulement Crédit d'investissement et aide aux exploitations

Secteur Développement des exploitations et droit foncier
11 juin 2025



Nos objectifs communs

- Répartition équilibrée des fonds fédéraux entre les cantons
- Les fonds fédéraux sont alloués aux cantons dont les besoins à long terme sont avérés.
- Les fonds fédéraux sont déposés auprès des bénéficiaires de subventions éligibles et non à la banque
- Les fonds sont gérés activement par les cantons
- Créer une compréhension entre les cantons pour la redistribution nécessaire vers d'autres cantons
- Exécution conforme au droit, uniforme et non arbitraire et utilisation prudente des aides financières de la Confédération

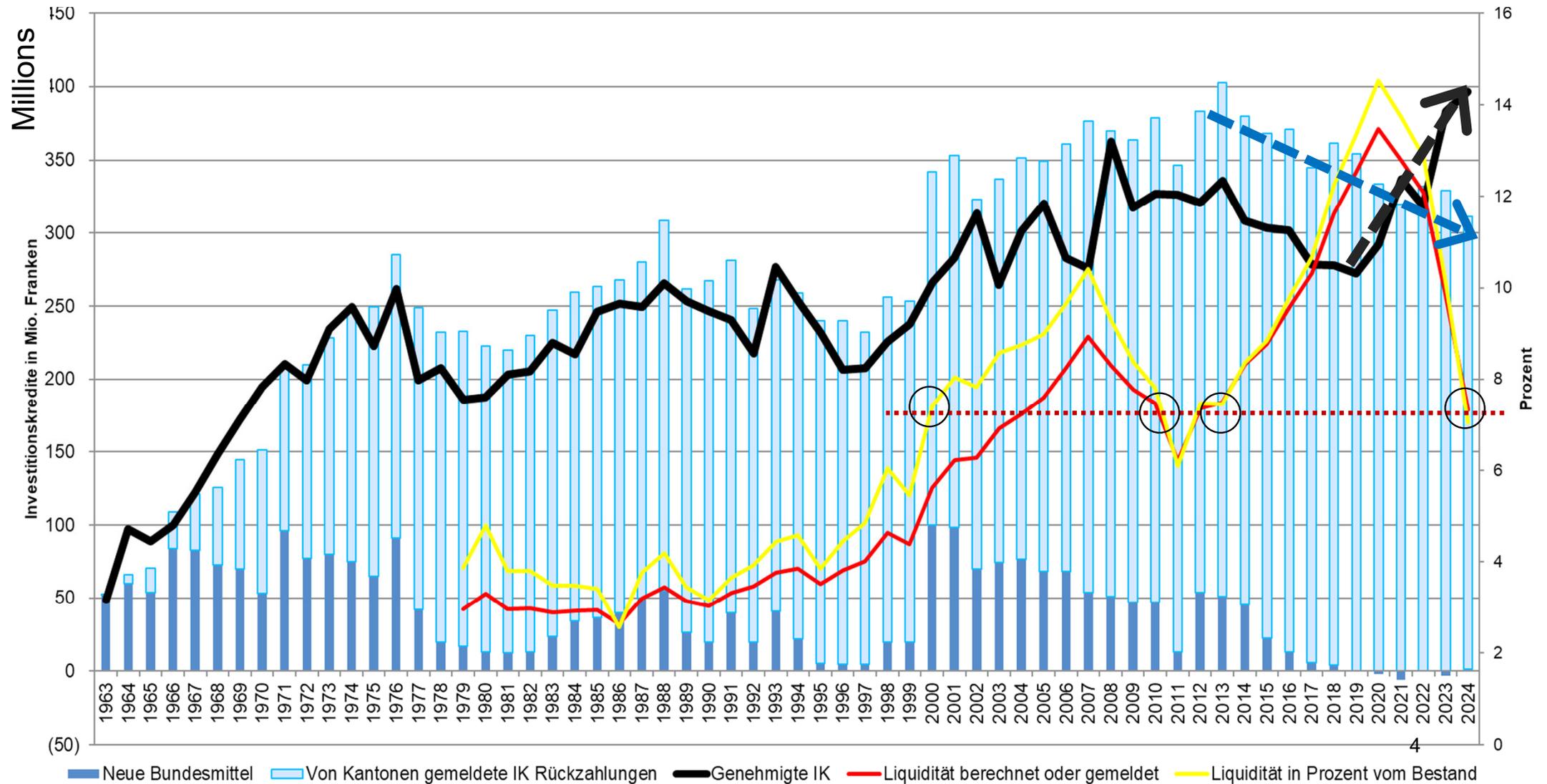


Stratégie SV 2030+

- Bonne et fructueuse collaboration avec SuisseMelio
- première étape réussie vers l'augmentation du budget pour les Contributions à fonds perdu de la Confédération
 - Le besoin a pu être prouvé par l'épuisement du crédit sur plusieurs années
 - Prélèvement de 2 millions de francs par an sur le CI FdR pour les mesures environnementales à la demande des cantons a également permis de combler le déficit du crédit SV (lancement de la stratégie SV).
- Situation initiale CI : liquidités : 2021 ~350 millions ↗ ; programme d'économies de la Confédération
- **Besoins financiers prévus à partir de 2030**
→ **AP2030 Plafond de dépenses**

Évolution des crédits d'investissement

Pourcentage



Enquête sur les besoins et la distribution des fonds fédéraux 2025

Kanton	Fonds-de Roulement Investitionskredit			Fonds-de-Roulement Betriebshilfe		
	Bedarf	Abgabe	Gesuch 18.2.2025	Bedarf	Abgabe	Gesuch 18.2.2025
ZH	CHF -	CHF -	CHF -	CHF -	CHF -	CHF -
BE	CHF 25'000'000	CHF -	CHF -	CHF -	CHF -	CHF -
LU	CHF -	CHF -	CHF -	CHF -	CHF -	CHF -
UR	CHF -	CHF -	CHF -	CHF -	CHF -	CHF -
SZ	CHF 9'000'000	CHF -	CHF 9'000'000	CHF 3'000'000	CHF -	CHF 3'000'000
OW	CHF 1'000'000	CHF -	CHF -	CHF 500'000	CHF -	CHF -
NW	CHF 700'000	CHF -	CHF -	CHF -	CHF -	CHF -
GL	CHF 2'500'000	CHF -	CHF -	CHF -	CHF -	CHF -
ZG	CHF -	CHF -	CHF -	CHF -	CHF -	CHF -
FR	CHF 10'000'000	CHF -	CHF -	CHF -	CHF -	CHF -
SO	CHF 3'000'000	CHF -	CHF 3'000'000	CHF 150'000	CHF -	CHF -
BL	CHF -	CHF -	CHF -	CHF -	CHF -	CHF -
SH	CHF -	CHF -	CHF -	CHF -	CHF -	CHF -
AR	CHF -	CHF -	CHF -	CHF -	CHF -	CHF -
AI	CHF 1'500'000	CHF -	CHF -	CHF -	CHF -	CHF -
SG	CHF -	CHF 2'500'000	CHF -	CHF -	CHF 1'000'000	CHF -
GR	CHF 3'000'000	CHF -	CHF -	CHF 400'000	CHF -	CHF -
AG	CHF 3'000'000	CHF -	CHF -	CHF -	CHF -	CHF -
TG	CHF 10'000'000	CHF -	CHF 8'000'000	CHF -	CHF 1'000'000	CHF -
TI	CHF -	CHF -	CHF -	CHF -	CHF -	CHF -
VD	CHF 10'000'000	CHF -	CHF 10'000'000	CHF 2'000'000	CHF -	CHF 2'000'000
VS	CHF 500'000	CHF -	CHF -	CHF -	CHF -	CHF -
NE	CHF 4'000'000	CHF -	CHF -	CHF -	CHF -	CHF -
GE	CHF -	CHF -	CHF -	CHF -	CHF -	CHF -
JU	CHF 2'000'000	CHF -	CHF -	CHF -	CHF -	CHF -
Total	CHF 85'200'000	CHF 2'500'000	CHF 30'000'000	CHF 6'050'000	CHF 2'000'000	CHF 5'000'000



Besoins supplémentaires FdR CI : quelques réflexions...

- Diminution annuelle des liquidités env. 80 millions de fr.
Durée moyenne actuelle (aide au démarrage incluse) env. 13,5 ans
Moins le remboursement plus élevé (en gros) Fr - 80 Mio.
= besoin $(80 \times 13,5 \text{ ans} - 80)$, environ Fr. 1 000 millions
- dito. à 10 ans ou \varnothing 3-5 ans, environ Fr. 700 millions
- 1 an d'augmentation de la durée de 12 à 13 ans.
= env. 8% de 2.55 mrd. env. Fr. + 200 mio.
- Augmentation moyenne de la dotation-2014 Fr. 45 millions
par an. (plafond de dépenses sur 4 ans)



Critères de résiliation des crédits d'investissement Fonds fédéraux

- Nous avons défini des critères pour déterminer les cantons dont les fonds fédéraux peuvent être résiliés de la manière la plus objective possible.
- Nous avons utilisé les paramètres suivants :
 - Liquidités 2022-2024
 - Crédits d'investissement accordés 2022-2024
 - Intérêt cumulé 2016-2024 (par rapport à l'effectif) ; mot-clé : intérêt négatif
 - Crédit d'investissement par exploitation
 - Durée des prêts
 - Répartition des fonds fédéraux entre les cantons en fonction de la taille de l'entreprise



Potentiel de récupération selon le règlement sur les améliorations structurelles (article 72)

Art. 72 Restitution et réallocation de fonds fédéraux

1 Après avoir consulté le canton, l'OFAG peut demander la restitution de fonds fédéraux non utilisés qui excèdent durant un an le double des avoirs minimaux en caisse et:

- a. les allouer à un autre canton, ou*
- b. les transférer à l'aide aux exploitations si le besoin en est prouvé et à condition que la prestation cantonale soit fournie.*

2 Les avoirs minimaux en caisse doivent atteindre 2 millions de francs ou 2 % du fonds de roulement.

3 Si les fonds fédéraux sont alloués à un autre canton, le délai de résiliation est de trois mois.



Critères de versement des crédits d'investissement Fonds fédéraux

Lors de la demande de nouveaux fonds fédéraux, le canton apporte la preuve suivante :

- Il est prouvé que les liquidités sont inférieures au montant minimal en caisse (art. 72 al. 2 OAS)
Les besoins sont identifiés sur le long terme, et non pas seulement à une date de référence.
- Le fonds de roulement est géré activement (directives art. 71, al. 1-2) :
 - des dates de remboursement réparties sur l'année et/ou
 - Versement adapté à la date de remboursement
 - Versement au fur et à mesure de l'avancement des travaux ou à la fin de la construction
 - gestion active et en temps réel des impayés
 - La durée du prêt a été adaptée
 - Un éventuel financement transitoire par le canton, si le nombre de remboursement est insuffisant, est autorisé.





Marge de manœuvre des cantons





I. Marge de manœuvre des cantons

- **Priorisation par l'évaluation du projet**

1. *Évaluation de la charge supportable, par ex.*

→ plus sévère en cas de charge de travail élevée de la famille

→ plus sévère en cas de nouvelle orientation de l'exploitation, transformation, vente

→ Ne pas prolonger les remboursements en raison de la capacité de remboursement

2. *Évaluation des risques par ex.*

→ ne pas soutenir les risques élevés, pas de rapport de consultant

→ Renouveler la matrice des risques SuisseMelio ?

3. *Garanties & niveau d'endettement par ex.*

→ p.ex. endettement < xx % VV ou < x fois la valeur de rendement (y compris CI)

→ Gage immobilier en aval < xx % VV

4. *Évaluation de la rentabilité, par ex.*

→ plus stricte que la Confédération en fonction des projets et des risques

→ En fonction du projet (difficile)



II. Une marge de manœuvre plus large

- **Gestion des liquidités** (coordination des versements, durée de remboursement, recouvrement des arriérés, CI après l'avancement des travaux ou seulement pour remplacer le crédit de construction de la banque)
- Introduire des listes d'attente
- Renoncer volontairement à des crédits très élevés ou mettre des crédits élevés sur liste d'attente
- Réduire tous les taux en pourcentage avec la Confédération
→ Adaptation de l'OAS avec le prochain train d'ordonnances ?
- Demande de remboursement anticipé volontaire des soldes

Mesures : mise en œuvre uniforme et égale en droit



Merci de votre attention





Atelier / Questions / Discussion

